Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Recu en préfecture le 22/07/2022

ID: 083-218300291-20220720-2022_07_02-DE

Affiché le 25/07/2022



2022-07/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juillet

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER

Présents: François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Jean-Christophe BERTIN, Corine GUIGNON, Christiane TANZI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Isabelle DERBES, Philippe VERCHER, Marie MEYER, Jean-Christophe CHAUTARD, Cécile AUTRAN, Timothée **KOENIG**

Absents excusés: Marie BECART (pouvoir à Cécile AUTRAN), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (pouvoir à Christiane TANZI), Karine CACHELEUX (pouvoir à Timothée KOENIG), Hervé **FOURNEL**, Nicolas BAGNIS

Absents: néant

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

21 **VOTANTS:** PRESENTS: 15

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE E 554 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARKING

Vu la lettre d'intention signée le 24 janvier 2022;

Vu le compromis signé en l'étude de Maître MADJARIAN le 24 juin 2022 ;

Vu l'estimation du bien réalisée par la DIE;

Vu l'article L.111-1 du code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-03/005 du 07 mars 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération du 7 mars 2022, il avait été autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour l'achat d'une partie de la parcelle E 554 pour une superficie d'environ 1300 m² appartenant à Madame Christiane MEIGNAN au prix de 59 500 €, en vue de la construction d'un parking.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition de ce terrain ne pourra être définitive qu'après l'obtention d'un permis d'aménager et d'une déclaration préalable de division purgés du recours des tiers.

D'autre part, la commune constituera à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit de Madame MEIGNAN un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de terre dont l'emprise apparaît sur le plan de division. Il figure au plan provisoire ciannexé.

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 25/07/2022



ID: 083-218300291-20220720-2022_07_02-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle E 554 appartenant à Madame Christiane MEIGNAN selon les conditions énumérées ci-dessus.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance